

Arrêté du 2 novembre 2001 fixant la composition du jury au concours interne de recrutement au titre de l'année 2001 d'ingénieurs à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

NOR : ATEN0100378A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le décret n° 98-1262 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels de l'Office national de la chasse et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1999 fixant les conditions d'organisation et la composition des jurys des concours et examens professionnels des agents de l'Office national de la chasse ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1999 fixant les règles d'organisation générale, le programme et la nature des épreuves des concours et examens professionnels des agents de l'Office national de la chasse,

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury constitué pour apprécier les épreuves du concours interne de recrutement d'ingénieurs à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au titre de l'année 2001 est composé de la manière suivante :

Président du jury, représentant le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage : M. Lorre (Emile), secrétaire général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Représentant la directrice de la nature et des paysages : M. Wintergerst (Jacques), adjoint de la sous-directrice de la chasse, de la faune et de la flore sauvages.

Chef du service chargé du personnel de l'ONCFS : Mme Koe (Jocelyne), directrice des ressources humaines de l'ONCFS, vice-présidente du jury en cas d'empêchement du président du jury.

Suppléant : M. Lutz (Roger), ingénieur des travaux, inspecteur général des services à l'ONCFS.

Deux représentants des agents de la même filière et du groupe égal ou immédiatement supérieur, proposés par le directeur général de l'ONCFS en raison de leurs compétences :

M. Reitz (François), ingénieur au CNERA « Petite faune sédentaire de plaine ».

Suppléant : M. Ferrand (Yves), ingénieur au CNERA « Petite faune sédentaire de plaine ».

M. Stahl (Philippe), ingénieur au CNERA « Prédateurs - Animaux déprédateurs ».

Suppléant : M. Tesson (Jean-Luc), ingénieur au CNERA « Avifaune migratrice ».

Trois personnes choisies pour leurs compétences et proposées par la directrice de la nature et des paysages parmi des agents du MATE, d'autre d'administrations ou établissements publics : M. Perennou (Christian), ingénieur à la station biologique de la Tour-du-Valat ; M. Frochot (Bernard), professeur d'université à Dijon ; M. Cailliez (Francis), ingénieur au conseil général du GREF.

Article 2

Les examinateurs spéciaux, choisis en fonction de leurs compétences professionnelles, adjoints au jury, sont les suivants : M. Rochet (Jean), professeur indépendant, spécialisé en matière de rédaction administrative, droit public, droit communautaire et droit pénal ; M. Renon (Jean-Pierre), professeur de sciences « biologie » ; M. Henri (Claude), professeur de statistiques/mathématiques.

Article 3

La directrice de la nature et des paysages et le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Fait à Paris, le 5 novembre 2001.

*Le ministère de l'aménagement
du territoire et de
l'environnement,
Pour le ministre et par
délégation :
Par empêchement de la directrice
de la nature et des paysages :
Le directeur-adjoint,
J.-M. Michel*

